**RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ÉCURIE DU PETIT BONHEUR**

***À lire attentivement et à respecter scrupuleusement pour le bien-être de tous***

**ARTICLE I – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET COMPORTEMENT GÉNÉRAL**

Tout usager ou visiteur entrant dans l’enceinte de l’écurie accepte automatiquement le présent règlement dans son intégralité.
Les valeurs de courtoisie, de respect mutuel et de bienveillance sont essentielles pour garantir un environnement serein pour tous : chevaux, cavaliers, personnel et accompagnants.

Tout manquement peut entraîner des sanctions allant du simple avertissement à l’exclusion temporaire ou définitive, avec ou sans restitution de droit d’entrée.
Il est demandé à chacun de faire preuve de respect envers les chevaux, le matériel, les infrastructures et les personnes.

**ARTICLE II – ADHÉSION, LICENCE ET ASSURANCE**

L’adhésion au club est obligatoire pour toute personne souhaitant pratiquer ou accéder aux installations, et doit être renouvelée chaque année.
Une licence fédérale en cours de validité est exigée pour pouvoir être couvert par l’assurance liée à l’activité équestre.
En cas de licence extérieure, une copie doit être fournie.
Le renouvellement de la licence doit impérativement être effectué avant le 31 décembre pour garantir une continuité de couverture.

Les enfants mineurs ne sont sous la responsabilité du centre que pendant leur créneau d'activité encadrée, y compris la demi-heure précédant et suivant la reprise. En dehors de ces horaires, la responsabilité incombe aux parents ou tuteurs légaux.

**ARTICLE III – ACCÈS ET HORAIRES**

**Bureau d’accueil :**

* Mardi & Vendredi : 9h00 – 13h00
* Accueil numérique du lundi au samedi : harasdeciteaux@gmail.com ou via le formulaire de contact du site.

**Horaires d’accès aux écuries avec éclairage:**

* Lundi & Samedi : 8h00 – 20h30 Fermeture éclairage général à 20h45
* Mardi à Vendredi: 8h00 – 20h45 Fermeture éclairage général à 21h
* Dimanche : 8h00 – 19h00 Fermeture éclairage général à 19h

L’accès n’est pas autorisé en dehors de ces heures sans autorisation préalable.
Un curage est effectué un lundi sur deux, entre 8h00 et 12h. L’accès aux installations est alors à éviter pour votre sécurité.

**ARTICLE IV – PARKING ET CIRCULATION** Un parking est mis à la disposition des usagers.
Il est **interdit de circuler en voiture, à vélo, en trottinette ou avec tout engin motorisé ou roulant** dans l’enceinte du club, sauf en cas d’urgence ou autorisation expresse.

**ARTICLE V – ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les chiens sont **tolérés uniquement s’ils sont tenus en laisse en permanence**, dès l’entrée sur le site.
Ils sont **interdits à proximité directe** des carrières, manèges et paddocks, **même attachés**.
Les déjections doivent être ramassées immédiatement par leur propriétaire.
Tout incident ou non-respect pourra entraîner l’exclusion de l’animal.

**ARTICLE VI – TENUE ET ÉQUIPEMENT DU CAVALIER**

Le port d’un **casque homologué à trois points conforme à la norme NF EN 1384** est **obligatoire à cheval et à poney**.
Des **chaussures fermées avec talon** (bottes ou boots + mini-chaps) sont fortement recommandées.
Les cavaliers doivent porter une tenue adaptée : les tongs, vêtements flottants ou inadaptés sont interdits.

À partir du **Galop 4**, les cavaliers doivent posséder leurs **propres protections de membres**.
Toute personne souhaitant utiliser son propre matériel (selle, filet, etc.) doit également avoir ses **propres étrivières, étriers, sangle et mors**. Le matériel du club est strictement réservé aux chevaux de club et est **INDEMONTABLE.**

**ARTICLE VII – UTILISATION DES INSTALLATIONS**

**💩 Accès et priorités**

Avant d’entrer dans un manège, une carrière ou une aire sablée, il est obligatoire de **demander l’autorisation** à l’enseignant ou, à défaut, aux personnes déjà présentes.
Les **cours organisés par le club ont toujours la priorité** sur toute autre activité.
Les **longes sont interdites** pendant un cours et doivent être réalisées **dans le petit manège ou le rond de longe**.
Il est interdit de **sauter sans encadrement**, pour des raisons évidentes de sécurité.

**💩 Propreté**

* Le crottin doit être **ramassé immédiatement** après utilisation des carrières, manèges, ou allées.
* Les **poils après tonte** doivent être ramassés et mis à la poubelle.
* Les lumières des installations doivent être éteintes **dès la fin de leur utilisation**, et non après les soins.

**ARTICLE VIII – MATÉRIEL ET ENTRETIEN**

Chaque cheval dispose d’un matériel adapté et attribué, à ne **pas modifier**.
En cas d’utilisation sur deux créneaux consécutifs, **le matériel ne doit pas être changé entre deux cours.**
Le matériel du club doit être **nettoyé et rangé** après chaque usage :

* Les **mors** doivent être lavés et brossés.
* Les **selles, tapis, filets** doivent être remis à leur place.

Du matériel (brosses, graisse, casques, etc.) est mis à disposition **pour les chevaux de club uniquement**.
Merci d’en prendre soin et de le ranger dans les locaux prévus.
Tout matériel cassé ou perdu doit être signalé à l’équipe sans délai.

**ARTICLE IX – DISCIPLINE ET SÉCURITÉ**

Le respect des chevaux passe par le **pansage avant et après la séance**, l’observation de leur état général, et le signalement immédiat de toute blessure.
Chaque cavalier est responsable de **la propreté des lieux** utilisés (douche, boxe, pansage, etc.)

**ARTICLE X – LEÇONS, STAGES ET PRÉSENCE DES MINEURS**

Les cavaliers doivent se présenter **30 minutes avant leur reprise** pour panser, seller et préparer leur monture.
Les leçons ou activités non annulées au moins 24h à l’avance restent **facturées**.
En dehors des horaires des reprises ou activités encadrées, les mineurs sont **sous la responsabilité exclusive de leurs parents**.

**ARTICLE XI – INTERDICTIONS FORMELLES**

Sont strictement interdits :

* Monter à cheval sans autorisation
* Modifier le matériel d’un cheval de club
* Fumer dans toutes les installations (seule la cigarette électronique est tolérée)
* Laisser des enfants sans surveillance
* Circuler à vélo, trottinette ou autre dans l’enceinte
* Sauter sans encadrement
* Longer un cheval dans une aire sablée déjà occupée

**ARTICLE XII – COMMUNICATION AVEC LE CLUB**

Si Alex ne répond pas au téléphone, c’est probablement parce qu’il est :

* À cheval sur un mustang un peu trop fougueux,
* Dans le tracteur,
* Ou au volant du camion des chevaux… voire les trois à la fois.

💬 En revanche, **les SMS sont traités rapidement**.
N’hésitez pas à utiliser la rubrique "Une question ?" sur le site ou à envoyer un e-mail. C’est souvent plus efficace !

Merci à chacun pour votre respect des règles, votre attention envers les chevaux, et votre engagement pour faire vivre l’Écurie du Petit Bonheur dans la convivialité, la sécurité et le respect mutuel.
C’est grâce à vous que ce lieu reste un espace de partage, d’apprentissage et de passion.

**ARTICLE XIII – AUTORITÉ ET DIRECTION**

L’ensemble des activités, installations et du personnel (enseignants, soigneurs, palefreniers) est placé sous l’autorité de la direction.
Les enseignants sont les seuls habilités à intervenir pendant les cours.
Les accompagnateurs, parents ou visiteurs ne peuvent en aucun cas interrompre ou intervenir dans le déroulement d’une leçon.
En cas de non-respect, la direction pourra demander aux personnes concernées de s’éloigner.

**ARTICLE XIV – RESPECT ET INTERDICTIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Sont également strictement interdits :

* Courir, crier ou jouer à proximité des chevaux.
* Jouer au ballon, dans le foin, avec le matériel (tracteur, brouette, extincteur, robinets d’eau, etc.).
* **Sortir ou déplacer les obstacles sans accord d’un enseignant.**
* Pénétrer dans la carrière ou le manège en cours de séance sans autorisation.

**ARTICLE XV – ACCÈS AUX LOCAUX ET AUX INSTALLATIONS**

Les locaux techniques (stockage de foin, paille, copeaux, aliments, sellerie du personnel, tracteur, camion) sont strictement interdits au public.
Les tribunes et abords des carrières et manèges doivent rester calmes et silencieux afin de ne pas perturber le travail des chevaux et le déroulement des cours.

**ARTICLE XVI – CASIERS ET AFFAIRES PERSONNELLES**

Des casiers peuvent être mis à disposition ou loués pour le rangement des affaires personnelles.
Chaque cavalier est responsable de son casier et de sa clé.

**ARTICLE XVII – TENUE RENFORCÉE**

En plus des obligations déjà mentionnées :

* Le port d’un **protège-dos** est obligatoire en cross, et fortement recommandé aux mineurs en saut d’obstacles et sorties en extérieur.
* Le port d’un **air bag** est à réfléchir par les parents, c’est un accessoire coûteux qui n’est pas forcément utile dans les cours sans orientation en compétition. En cas d’achat prévoir l’ai bag HORSE PILOT qui est électronique sans sangle d’attache car on ne modifie pas le matériel d’école.

**ARTICLE XVIII – PROPRIÉTAIRES ET CHEVAUX EN PENSION**

Un contrat de pension fixe les conditions et tarifs d’hébergement des chevaux.

* Les frais vétérinaires, de maréchalerie et de soins spécifiques restent à la charge des propriétaires.
* Les chevaux en pension ne peuvent être montés que par leur propriétaire, sauf autorisation préalable.
* La priorité d’accès aux installations revient aux cours club mais les pensionnaires peuvent monter en même temps qu’un cours s’ils respectent la sécurité de pratique.
* Les paddocks et prés doivent être utilisés selon les consignes de l’écurie Les propriétaires doivent nettoyer la douche et les abords du boxe après usage.

**ARTICLE XIX – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

Chaque propriétaire doit souscrire une **assurance Responsabilité Civile spécifique** en qualité de gardien de cheval.
Tout cavalier utilisant les installations en dehors d’une reprise encadrée agit sous sa propre responsabilité.

**ARTICLE XX – RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation doit être adressée directement à la direction :

* soit par écrit,
* soit en prenant rendez-vous.